

ARS CENTRE-VAL DE LOIRE
DELEGATION DEPARTEMENTALE D'EURE ET LOIR

DECISION n° 2016-DD28-TARIFPDS-0003
Portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'année 2016
du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (C.S.A.P.A.) CICAT
(FINESS : 28 050 632 0)

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le code de l'action sociale et de familles, notamment les articles L. 312-1, L. 314-1, L. 313-8 et L. 314-3 à L. 314-8 et R. 314-1 à R. 314-207 ;

VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 3311-2, L. 3411-2, L. 3411-4 et L. 3411-5 ;

VU le code de la Sécurité sociale et notamment les articles L. 174-9-1, R. 174-7 et suivants ;

VU la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la Sécurité sociale pour 2016 ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-0923 du 21 décembre 2009 portant autorisation de fusion et de transformation du Centre Spécialisé de Soins aux Toxicomanes (C.S.S.T.) et de Centre de Cure Ambulatoire en Alcoologie (C.C.A.A.) gérés par l'association C.I.C.A.T. (Centre d'Information et de Consultations en Alcoologie et Toxicomanie) en Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (C.S.A.P.A.) sis, 10, rue de la Maladrerie, 2830 Le Coudray, et géré par le Centre d'Information et de Consultations en Alcoologie et Toxicomanie (C.I.C.A.T.) ;

VU l'arrêté du 19 août 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du CASF ;

VU l'arrêté du 19 août 2016 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnées à l'article L. 314-3-3 du CASF ;

VU l'instruction interministérielle n°DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2016/266 du 30 août 2016 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2016 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques, Appartement de coordination thérapeutique (ACT), Lits halte soins santé (LHSS), Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), Communautés thérapeutiques (CT), Centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi » fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales 2016 pour les structures de la région Centre ;

VU le rapport régional d'orientation budgétaire (ROB) pour l'exercice 2016 ;

VU le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Mme Anne BOUYGARD, en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire ;

VU la décision n° 2016-DG-DS28-0002 de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire en date du 1^{er} septembre 2016, portant délégation de signature à Monsieur Denis GELEZ, en tant que Délégué départemental d'Eure-et-Loir ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes, en date du 28 octobre 2015, par la personne ayant qualité pour représenter le C.S.A.P.A. CICAT (28 050 632 0) pour l'exercice 2016 ;

Considérant les propositions budgétaires adressées, par courrier, par la délégation départementale de l'Eure-et-Loir, en date du 14 octobre 2016, à la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

Considérant l'absence de réponse de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement à la lettre de procédure contradictoire ;

Considérant la décision finale en date du 25 octobre 2016 ;

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du C.S.A.P.A. CICAT (28 050 632 0) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS	TOTAL
DEPENSES	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	119 741	1 152 716
	dont mesures nouvelles	3 399	
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	847 405	
	dont mesures nouvelles	26 024	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	128 910	
	dont crédits non reconductibles (CNR)	0	
	Reprise de déficits	56 660	
RECETTES	Groupe I : Produits de la tarification	1 137 781	1 152 716
	Dont reprise du déficit 2014	56 660	
	Groupe II : Autres produits de gestion courante	14 935	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0	
	Reprise d'excédents	0	

Compte 116 (dépenses exclues des tarifs) : 0.00 €

Article 2 : En application de l'article R. 314-111 du CASF, la fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement fixée à 1 137 781 € et versée par l'assurance maladie, s'établit à **94 815 €**.

Article 3 : Tenant compte des extensions en année pleine, la base reconductible au 1^{er} janvier 2017 s'élève à **1 092 299 €**.

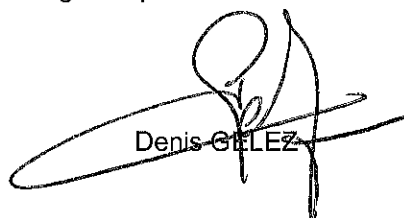
Article 4 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis, 2 Place de l'Edit de Nantes, Cour administrative d'appel, BP 18529, Nantes Cedex 4 dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : En application des dispositions de l'article R. 314-36-III du CASF, les tarifs fixés par la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Article 6 : Le Délégué départemental d'Eure-et-Loir de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à Monsieur le Président et à Madame la Directrice du Centre d'Information et de Consultations en Alcoologie et Toxicomanie (C.I.C.A.T.).

Fait à Chartres, le 25 octobre 2016

Pour la Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
le Délégué départemental d'Eure-et-Loir,


Denis GLEZ